

T.I. 010 - NOM DE FAMILLE ET PRENOMS

Le nom et les prénoms ne forment qu'une seule information et sont inclus dans le même TI 010. Avant l'introduction dans l'ordinateur, les nom et prénoms, ainsi que le trait d'union, sont remplacés par un code de 6 chiffres ou d'une lettre et 5 chiffres (codes attribués par le Registre national).

Le code nom commence par un chiffre de 1 à 9 ou commence par la lettre E, F, G, H, I, J, K ou L; il est suivi de 5 chiffres.

Le code prénom commence par le chiffre 0 suivi de 5 chiffres ou commence par la lettre A, B, C, D, Z, Y, X suivie de 5 chiffres.

En principe, la codification d'un nom comprend autant de codes qu'il y a d'éléments (noms et prénoms).

Les doubles noms

Dans la terminologie du Registre national, le double nom qui est attribué en application de la loi du 8 mai 2014 modifiant le code civil en vue d'instaurer l'égalité de l'homme et de la femme dans le mode de transmission du nom à l'enfant et à l'adopté (M.B. du 26 mai 2014) sera dorénavant indiqué comme «groupe de noms».

Le nom de famille est mentionné en premier lieu et les deux parties du double nom doivent être séparées par un simple espace.

Ce double nom doit être encodé sur la base des codes noms existants.

Aucun nouveau code nom ne peut être attribué pour le double nom dans son ensemble.

Aux enfants belges, nés à partir du 1^{er} juin 2014 – date de l'entrée en vigueur de la loi susmentionnée - les noms transmis par ses deux parents seront encodés et enregistrés de manière telle qu'il sera possible de différencier, au niveau de l'information du TI 010, les groupes de nom suivant leur origine: Parent 1, Parent 2.

Le fait qu'il s'agit du père ou de la mère ne sera pas enregistré dans le TI010-Nom et prénoms.

Cette différenciation ne sera visible que pour les communes de gestion ou le cas échéant, le poste diplomatique.

Changement de nom

L'article 12 de la loi permet aux père et mère ou aux adoptants, par déclaration conjointe à l'officier de l'état civil, de demander au bénéfice de leurs enfants mineurs communs et sous réserve qu'ils n'aient pas d'enfants majeurs communs au 1er juin 2014, de leur attribuer un autre nom choisi conformément aux dispositions de cette loi.

Cette déclaration de changement de nom devra être faite dans les douze mois à compter du 1er juin 2014, soit au plus tard le 31 mai 2015.

Ce changement de nom doit être enregistré dans le Registre national au TI013 avec le code 04, et au TI010 en mentionnant le nouveau nom.

Nous avons pris avis auprès du SPF Justice concernant la date à prendre en considération pour la mise à jour ; celui-ci a confirmé l'interprétation suivante : « l'acte par lequel l'officier de l'état civil officialise le choix du nom opéré par les père et mère produit ses effets au jour où cet acte est dressé ».

La date d'information des TI010 et 013 dans le dossier du Registre national est donc la date de l'acte.

Composition

L'information 010 comprend les éléments suivants :

1. la date de l'information : il s'agira de
 - la date de naissance ;
 - la date de la reconnaissance ;
 - la date de transcription en cas de changement de nom ou de prénoms (de correction ou rectification) consécutif à un arrêté royal, un arrêté ministériel, un jugement ou un arrêt ;
 - l'attribution du double nom en application de l'article 12 de la loi du 8 mai 2014.

Remarque : Tout changement du nom devra être justifié dans le TI 013.

2. les différents codes du nom et des prénoms.

Le nombre de codes est limité à 15; c'est aussi le cas pour la collecte.

Structure

Code service : 0 (mise à jour normal);
1 (combinaison de plusieurs prénoms identiques).

Codes opération autorisés :

- 10 (mise à jour)
- 11 (correction)
- 13 (annulation)
- 14 (mention du prénom usuel – cf. n° 132-134)
- 16 (ajout d'un trait d'union – cf. n° 42)
- 20 (correction de date)
- 21 (ajout de prénoms).

Un seul groupe nom

CO	T.I.			C.S.	DATE DE L'INFORMATION								
N	N	0	1	0	0	J	J	M	M	A	A	A	A

NOM - PRENOMS (max. 15 codes)														
Le(s) code(s) nom								*	*	Le(s) code(s) prénom				*
								*	*					*

Deux groupes de noms

CO	T.I.			C.S.	DATE								
N	N	0	1	0	0	J	J	M	M	A	A	A	A

NOM - PRENOMS (max. 15 codes)																
Le(s) code(s) nom du groupe 1								*	Le(s) code(s) nom du groupe 2				*	Le(s) code(s) prénom		*
								*					*			

Exemples

Exemple : M. Peeters et Mme Janssens ont un fils Arie	
Peeters Janssens, Arie Victor Jean	« 522809*373122*027795027795019629 »
Peeters,Arie Victor Jean	« 522809**027795027795019629 »
Janssens,Arie Victor Jean	« 373122**027795027795019629 »
Janssens Peeters,Arie Victor Jean	« 373122*522809*027795027795019629»

Affichage dans les dossiers

Le double nom qui est attribué en application de la loi du 8 mai 2014 ne peut d'aucune manière être distingué d'un autre nom de famille, d'un double nom de famille existant ou d'un nom composé.

Les transactions 61 et 79 présenteront les groupes de noms.

La transaction 25, réalisée par la commune qui fait une collecte état-civil, présentera les groupes de noms.

L'impression dans les dossiers, sur la carte eID, les extraits et certificats ne peut en aucun cas être modifiée. On prévoit seulement une adaptation des champs actuels pour le nom de famille.

Contrôles

C.O. 10 :

- La date de l'information ne peut pas être inférieure à la date de naissance ; elle doit être postérieure à la date de l'information 010 précédente ;
- L'information ne peut pas commencer par un code prénom ;
- Un code prénom ne peut pas être intercalé entre deux codes noms. De même, un code nom ne peut pas être intercalé entre deux codes prénoms ;
- En principe, il ne peut y avoir 3 codes prénoms successifs et identiques.
Une telle combinaison de prénoms identiques peut être mise à jour avec le code de service 1.

C.O. 11 :

Les mêmes contrôles que pour le C.O. 10, sauf que la date doit être postérieure à la date de l'avant-dernière information 010 précédente s'il y en a une, ou postérieure à la date de naissance.

C.O. 13 :

La date doit être égale à celle d'une information 010 figurant au dossier.

Il faut au moins 2 informations 010 au dossier. En d'autres termes, le C.O. 13 ne peut avoir pour effet que le TI 010 disparaisse du dossier.

Trait d'union

Il est possible d'introduire un trait d'union au moment de la collecte ou d'une mise à jour (C.O. 10 - modification du nom patronymique) ou par une correction ou rectification (C.O. 11).

Le contrôle automatique qui se produit au moment de la collecte sur le nom et les deux premiers prénoms afin de ne pas collecter une deuxième fois un habitant déjà repris ne tient pas compte du trait d'union.

Pour insérer ce trait d'union, on intercale entre deux codes noms ou les deux codes prénoms le code 999998 (nom) ou 099998 (prénom). Il est évidemment interdit d'intercaler l'un de ces codes entre un code nom et un code prénom.

Exemple : Jean-Marie : 019629/099998/022073.

Il est également possible, d'ajouter un trait d'union au moyen du code opération 16 (cfr § 42). Cette mise à jour particulière sera refusée lorsque le code mentionné est le premier code nom ou prénom du dossier. Le trait d'union introduit erronément ne peut être annulé qu'en corrigeant complètement l'information 010 (C.O. 11).

Le code nom G21943 a été attribué au signe ' - ' (double tiret) qui figure fréquemment dans les noms français.

Ajout de prénoms

L'ajout de prénoms peut se faire au moyen du code opération 21. Cet ajout de prénoms sera refusé si le code que l'on veut ajouter figure déjà dans le dossier dans le même ordre.

L'ajout de prénoms ne peut avoir pour effet qu'il y ait 3 codes prénoms successifs et identiques.

Une information 010 au dossier ne peut comprendre plus de 15 codes nom et prénoms.

Les codes que l'on veut introduire ne peuvent déjà exister dans le même ordre au dossier : ce contrôle ne sera effectué que si on introduit au moins 3 nouveaux prénoms.

Le code 099998 (trait d'union) peut faire partie des codes à ajouter, mais ne peut être introduit seul (dans ce cas utiliser le code opération 16).

Prénom usuel

Lorsque le prénom usuel n'est pas le premier prénom, il est possible de le faire mentionner par le code opération 14.

S'il s'agit d'un prénom composé (avec trait d'union), il y a lieu d'indiquer le premier élément du prénom composé.

En d'autres termes, le même code prénom ne peut faire l'objet à la fois d'un code opération 16 et d'un code opération 14.

Le code opération 14 n'est utilisable que pour un prénom à l'exclusion du premier.

Présentation

Le prénom usuel est repris entre parenthèses à la suite du nom et des prénoms.

Structure

C.O.		T.I.			C.S.	CODE Prénom				
1	4	0	1	0	0					

Exemple : 14/010/0/022073

Remarques

La mention d'un prénom usuel ne peut pas figurer préalablement dans le dossier.

L'annulation de la mention d'un prénom usuel ne peut se faire que par une correction (C.O. 11) de l'ensemble de l'information 010. Il en va d'ailleurs de même si l'on veut annuler la mention d'un trait d'union.

Autres Remarques :

a. Nom inconnu

Dans certains cas exceptionnels, des personnes n'ont pas de nom patronymique connu. Le code à utiliser à la collecte est 802507.

Sur la fiche imprimée, la mention "nom inconnu" vient en lieu et place du nom (en néerlandais, 812545 = Naam onbekend - en allemand 762132 = Unbekannter Name).

En mise à jour, il y a lieu d'utiliser le code 964695 (en impression « XXX »).

b. Sans nom patronymique

Pour les personnes qui n'ont pas de nom patronymique, le code 964695 sera utilisé ; il s'agit de personnes pouvant prouver par un document officiel qu'ils n'ont pas de nom. Ceci est en particulier le cas de certains ressortissants de pays de l'Asie du Sud-Est.

Ce code donnera lieu à l'impression "XXX" sur tous les documents.

c. Autogénération

En cas de changement de nom, il y a génération automatique dans l'information 120 ou 123 du dossier du conjoint dans le cas où un numéro d'identification réel est utilisé.

Si le dossier contient une information 140 active, la mise à jour des dossiers des membres du ménage (TI 141) intervient.

Si le dossier contient une information 141, dont le code position dans le ménage est différent de 01 (isolé) ou 20 (communautés), le dossier de la personne de référence du ménage est mis à jour.

Cette génération n'a pas été prévue pour l'information 110 (filiation) en raison de certaines difficultés à résoudre en matière d'état civil. Chaque dossier particulier doit être mis à jour.